



Montpellier, le 26 octobre 2017

Le Président  
de l'Université Paul Valéry  
à  
Mesdames et Messieurs

***Direction des Relations et des  
Ressources Humaines  
DRRH - IATSS***

les personnels titulaires BIATSS

***Objet : Modificatif de la circulaire relative aux élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement – Scrutin du 14 novembre 2017***

*Vu l'article L953-6 du code de l'éducation  
Vu le décret 99-272 du 06 avril 1999 modifié  
Vu l'arrêté du 29 avril 1999*

Le point 8 est ainsi modifié :

***8) Bureau de vote et sections de vote :***

✓ Un bureau de vote central se tiendra au bâtiment MDE 2 - salle Camproux pour les corps suivants :

- ITRF : A-B-C
  - AENES : A-B-C
  - Personnels des bibliothèques : personnels de la BU Lettres et de la BU Sciences
- } Y compris les personnels IATSS de la BIU

✓ Une section de vote se tiendra à la BIU - site Richter – 60 rue des Etats Généraux à Montpellier pour les personnels du corps des bibliothèques non visés au paragraphe précédent.

Le Président de l'Université

Patrick GILLI